

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance



AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Global Truck Insurance

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Global Truck Insurance est une assurance multirisque pour véhicules automoteurs (tracteurs et semi-remorques MTM >3,5T destinés au transport de choses) qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : Protection du Véhicule, Protection Juridique et Assistance.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO

L'assurance Responsabilité Civile (RC) couvre les dommages causés à des tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré.

- ✓ Dégâts matériels au véhicule de tiers
- ✓ Autres dégâts matériels qui sont la conséquence de l'accident
- ✓ Dégâts matériels aux passagers
- ✓ Lésions de la partie adverse et de vos propres passagers.

L'indemnisation est conforme à la loi

Protection du véhicule (moyennant surprime) :

Le véhicule est assuré à la valeur catalogue ou au premier risque, la valeur assurée choisie ainsi que la formule choisie sont indiquées dans les conditions particulières.

- Formule "tous risques sauf" :
 - Sous réserve des exclusions mentionnées dans les conditions générales, tous les dégâts imprévus et soudains survenus au véhicule désigné sont couverts
 - En ce compris la « First Assistance » lors des déplacements professionnels (assistance aux véhicules, assistance médicale à l'équipage, assistance logistique aux passagers d'un autocar)
- Formule limitée :
 - Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre, combustion sans flamme
 - Bris de vitres
 - Disparition, destruction ou détérioration à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol
- Extensions de garantie (comprises dans la prime protection du véhicule)
 - Frais d'extinction
 - Frais de garage provisoire
 - Frais de réparation provisoire ou urgente
 - Frais de remorquage indispensable
 - Frais de nettoyage
 - Frais comptés par la DIV
 - Frais de contrôle technique

Extra Assistance (moyennant surprime et uniquement en complément de la formule «tous risques sauf»)

Lors des déplacements professionnels : Assistance au véhicule en cas de panne du véhicule assuré, assistance logistique à l'équipage, assistance logistique aux passagers d'un autocar.

Protection juridique (moyennant surprime)

Défense amiable et en justice de vos intérêts suivant formules au choix : soit une formule Base, soit une formule Plus offrant une garantie plus large et des montants assurés plus élevés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

RC :

- ✗ Responsabilité du voleur ou du receleur
- ✗ Dommages au véhicule assuré
- ✗ Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
- ✗ Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
- ✗ Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- ✗ Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

Protection du véhicule : exclusions indiquées dans les conditions générales et/ou particulières, notamment : dégâts consécutifs à un manque d'entretien, dommages aux objets transportés, dégâts causés par le transport de marchandises dangereuses non déclarées, bris de moteur ou autre panne, carburant, dommages indirects, pneus lisses, mauvais chargement,...

Autres garanties que la RC : Exclusions propres à chaque garantie, fixées dans les conditions générales et/ou particulières, notamment : dommages résultant d'un acte intentionnel, d'une faute lourde de l'assuré (comme ivresse ou pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique,...



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières.
- ! Montant de l'indemnisation : En RC : limité au plafond prévu par la législation. Pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.
- ! Sous-assurance : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.
- ! Recours : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile et Protection du véhicule, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurance. First Assistance et Extra Assistance s'appliquent aux déplacements professionnels dans les mêmes pays que ceux repris sur le certificat d'assurance, à l'exception des déplacements professionnels de plus de nonante jours consécutifs en dehors du Benelux.
- ✓ Pour la Protection juridique, les pays dans lesquels vous êtes couvert(e) dépendent de la formule souscrite.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : remplacement d'un usage en transport pour compte propre par un usage en transport pour compte de tiers, nouvelle situation de traction de remorques, apport du véhicule dans une société,...
- En cas de sinistre :
 - Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - Déclarer dans les délais indiqués dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - Collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, sauf si l'une des parties résilie le contrat. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.